

République française

Département de l'Aude

## COMMUNE DE SAINT FERRIOL

Séance du 01 avril 2021

<b>Membres en exercice :</b> 11	Date de la convocation: 22/03/2021 <i>L'an deux mille vingt-et-un et le premier avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques MARTY</i>
<b>Présents : 9</b>	<b>Présents :</b> Incarnation MARTY, Jean-Claude SIRE, Gisèle GAVIGNAUD, Jean-Sebastien BATLLE, Patrick TRILLO, André JIMENEZ, Marie-Claude SARDA, Christian VIZCAÏNO
<b>Votants: 9</b>	
<b>Pour: 9</b>	<b>Représentés:</b> Corine GIROD par Gisèle GAVIGNAUD
<b>Contre: 0</b>	<b>Excusés:</b>
<b>Abstentions: 0</b>	<b>Absents:</b> Kévin DUBOIS
	<b>Secrétaire de séance:</b> Marie-Claude SARDA

### Objet: Affectation du résultat de fonctionnement - st\_ferriol - DE\_006\_2021

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

**excédent de 41 083.41**

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	16 018.61
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	26 358.61
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE :</b>	
<b>EXCEDENT</b>	<b>25 064.80</b>
<b>Résultat cumulé au 31/12/2020</b>	<b>41 083.41</b>
<b>A.EXCEDENT AU 31/12/2020</b>	<b>41 083.41</b>
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	24 132.38
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	16 951.03

**B.DEFICIT AU 31/12/2020**

Déficit résiduel à reporter - budget primitif

Fait et délibéré à ST FERRIOL, les jour, mois et an ci-dessus, et ont, les membres présents signé au registre.

La convocation du C.M. et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T.

Le Maire,  
Jean-Jacques MARTY

Signé

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le \_\_\_ / \_\_\_ / 20\_\_\_  
et publié ou notifié  
le \_\_\_ / \_\_\_ / 20\_\_\_